<u>Compte rendu</u> <u>réunion de conseil du 16 février 2021</u>

Appel effectué par le plus jeune de l'assemblée : M. MONIER Olivier

<u>Étaient présents</u>, MMES DUTRIEUX (arrivée 18h33), NOTTER, BAUW, GRZESICK, D'HERBOMEZ, MS THURU, WARDZIAK, LECOMTE (arrivée 18h44), SIMON, MONIER, BRUNEL (arrivée 18h35), DOCHEZ (arrivée 18h46), REMY, formant la majorité des membres en exercice <u>Etaient absents excusés</u>: Mme BOURLET pouvoir à Mme BAUW, M. MANARD

Désignation du secrétaire de séance : Mme GRZESICK Annie

Dès l'ouverture de la séance, proposition par Monsieur le Maire d'adjoindre 3 points à l'ordre du jour.

- Autorisation de signature du renouvellement de la convention entre les communes d'Hasnon et Millonfosse concernant la participation de la commune au frais de fonctionnement et d'investissement du cimetière et de l'église
 - Ce projet nous est parvenu jeudi 11 février et sera présenté au conseil municipal d'Hasnon ce samedi 20
 - C'est pourquoi il vous est proposé de l'ajouter à l'ordre du jour.
- Le département ouvre l'appel à projet concernant l'Aide aux Villages et Bourgs pour l'année 2021.
 Les dossiers devront être déposés sur la plateforme ASTER avant le 1^e avril. A cet effet, Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération concernant les projets qui y seront déposés
- Par délibération du 28 juin 2018 et dans le cadre de la délibération sur la sécurité routière votée fin 2019, le département propose de reconduire la prise en charge de l'entretien par le département du marquage horizontal sur les RD en agglomération. A cet effet, une convention a été transmise à la commune. Monsieur le maire vous propose d'ajouter à l'ordre du jour l'autorisation de signature de cette convention entre le département et la commune.

L'ensemble des documents relatifs à ces 3 ajouts sont remis sur table

Vote contre: 0 Abstention: 0 Vote pour: 12

Intervention de M. le Maire avant l'ouverture de la séance : Mesdames, Messieurs, Mrs de la presse, Chers collègues,

L'investissement d'une équipe est important et à ce titre, je vous remercie de votre travail en fonction de votre temps et de vos affinités.

Je reviens de nouveau sur cette pandémie et ses conséquences. Nous sommes confrontés à celle-ci depuis un an, maintenant, et malgré nos efforts celle-ci est toujours et encore plus active.

Un seul mot : battons-nous !

Respectons les règles et espérons que le vaccin nous aide à enrailler cette pandémie...

Le printemps arrive, la nature s'éveille, alors ayons espoir...

Néanmoins, balayer cette année 2020 incroyablement complexe et destructrice, l'oublier au plus vite, serait facile mais surtout une erreur.

Si les dégâts sanitaires et économiques sont terribles, les contraintes, liées au vivre ensemble, ont initié une nouvelle prise de conscience.

Notre rapport à l'autre s'est profondément transformé et nous avons dû trouver de nouveaux moyens virtuels ou distanciés pour continuer à communiquer et partager : nombreuses visios conférences ont été actionnées par nos acteurs ; CAPH, NOREADE, le PARC, le SIMOUV, Les contraintes liées à ce fonctionnement sont lourdes mais nous assurons, c'est obligatoire!

J'ai la volonté et je suis heureux du rapprochement fait avec la commune d'Hasnon, avec son Maire André DESMET (pour le cimetière, le centre de loisir dont bénéficieront les enfants de notre commune au même tarif que les enfants d'Hasnon, la mutualisation...)

Heureux de faire partie de la CAPH, et du fonctionnement de son exécutif représenté par Aymeric ROBIN, Président. Il assume nos choix de Maire et aussi l'héritage qui comme chez nous à Millonfosse n'est pas toujours aussi doré que nous le souhaiterions...

En ce qui nous concerne, grâce à vous, chers collègues et aussi à notre DGS, nous mettons en place nos projets, en dépoussiérant...et en tenant compte d'un budget serré, victime d'un endettement mal maitrisé...

L'exécutif de la CAPH a compris qu'il fallait aider les petites communes comme Millonfosse c'est pourquoi il met en place un pacte de solidarité (Equité/Solidarité). Millonfosse ayant des ressources moins élevées que la moyenne des communes de la CAPH même si les habitants ont des ressources supérieures à la moyenne, nous verrons donc apparaître des fonds de concours complémentaires et aussi de l'ingénierie communale.

Je tiens aussi à vous rappeler que le PLUI est effectif depuis le 12 février 2021, consultable sur notre site ou en mairie

Je rappelle également que la communication est un secteur important, c'est pourquoi nous sortirons 4 fois par an un MILLON INFOS papier nouvelle version...

Pour l'instant, concernant nos manifestations municipales, toutes sont repoussées après l'été...

Concernant les travaux dans la commune :

Des travaux sont programmés par NOREADE, rue Roger Salengro (réseau eau potable) et nous espérons ensuite pouvoir travailler à la mise en sécurité de cette route départementale

Grâce à nos interventions auprès de SUEZ, ENEDIS, la CAPH, un merlon est en construction pour cacher la déchetterie (ce merlon étant financé par les 3 intervenants précités) ce dernier permettra aux habitants de la rue Barbusse ne ne plus subir la « pollution visuelle » liée à la déchèterie

Nous avons été informés qu'un avis favorable avait donné par le ministre de la transition écologique pour le fléchage l'autoroute A23, interdisant la traversée de Millonfosse au plus de 7T5, avis appuyé par la CAPH.

Voilà chers collègues, je tenais à vous donner toutes ses dernières infos qui viennent en complément de notre réunion de conseil.

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 08/12/2020 Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2021-1-001

OBJET : Adhésion à la convention de Groupement de Commande pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED

Lecture par Mme DUTRIEUX Caroline, Adjointe aux finances

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités de notre territoire sont confrontées de manière récurrente à des problèmes d'enlèvement et de traitement de dépôts de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés

Afin de mutualiser les coûts engendrés par ces situations sur l'ensemble de son territoire, le SIAVED se propose d'être le coordonnateur d'un groupement de commande au sein duquel la CAPH, la CA2C, la CCCO et les communes formant son périmètre pourraient adhérer.

Ce groupement de commande aurait pour objet l'enlèvement et le traitement de dépôts de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés, chaque membre prenant en charge la commande et le paiement des interventions relevant de sa compétence.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, le SIAVED serait en charge :

- D'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises ;
- De publier les avis d'appel public à la concurrence et l'attribution des marchés susvisés ;
- De publier le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation;
- De gérer l'information auprès des candidats ;
- De réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres ;
- De procéder à l'ouverture et l'examen des candidatures
- De convoquer les membres de la commission d'appel d'offres du groupement pour l'ouverture des offres et le choix des titulaires
- D'analyser les offres :
- De la mise au point des composantes des marchés ;

- D'informer les candidats non retenus et de leur communiquer les motifs de rejet ;
- De l'autorisation donnée au président du SIAVED pour signer les marchés pour le compte de l'ensemble du groupement ;
- De la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation ;
- De la signature des marchés par le Président du SIAVED et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité ;
- De la notification des marchés aux titulaires ;
- De l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

La durée de la convention serait celle du mandat municipal en cours.

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Il vous est demandé:

- D'accepter l'adhésion au groupement de commande décrit ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à cette adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Vote contre: 0 Abstention: 0 Vote pour: 14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'accepter à l'unanimité

les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

M le Maire rajoute que les services techniques sont régulièrement amenés à ramasser des dépôts sauvages de déchets et qu'en présence d'amiante il est plus compliqué d'intervenir. Les dépôts d'ordures resterons dans la mesure du possible gérés par les services municipaux.

DELIBERATION N°2021-1-002

OBJET : Renouvellement de l'Adhésion à PLURELYA

Lecture par Mme NOTTER Nathalie, Adjointe à l'action sociale

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère à l'organisme Plurélya depuis plus de 10 ans (organisme qui se nommait auparavant FNASS puis Pluralys et désormais Plurélya)

Plurélya gère les œuvres sociales de la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière dans toute la France. Ils accompagnent les agents dans tous les moments de leur vie et leur apportent les aides dont ils ont besoin dans leur quotidien via le versement d'allocations variées.

En 2020, le montant annuel de la cotisation s'élevait à 1 452.00€ pour 7 agents fonctionnaires territoriaux Le Centre de Gestion du Nord a notifié Plurélya en décembre 2020, ce qui permet aux communes de pouvoir adhérer à nouveau au contrat cadre du PASS TERRITORIAL.

L'offre se présente désormais sous la forme de 6 formules : 79 € (découverte), 99 €, 149 €, 199 €, 249 € et 299 € par an et par agent. Quelque soit la formule sélectionnée, les agents ont accès à l'intégralité des avantages, seuls les montants des prestations diffèrent.

Au vu des éléments qui vous ont été transmis, il vous est proposé :

- De valider le choix de la formule n°5 à 249.00€ par an et par agent
- D'autoriser M. le Maire à signer le builletin d'adhésion validant ce choix et à mandater la dépense relative à la cotisation chaque année à partir du 1^{er} mars 2021.

Vote contre : 0 Abstention : 0 Vote pour : 14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'accepter à l'unanimité

les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Mme WADBLED donne les détails des différentes prestations selon les formules proposées. (documents transmis aux membres du conseil)

DELIBERATION N° 2021-1-003

OBJET : Signature de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre SIDEN-SIAN et la commune

Lecture par M. WARDZIAK Jean Claude, Adjoint à l'équipement et aux travaux

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune de Millonfosse a réalisé des travaux d'aménagement de voirie après les travaux d'assainissement du SIDEN-SIAN.

Afin de réaliser un tapis d'enrobé uniforme et d'éviter une réfection provisoire des tranchées d'assainissement, il est apparu intéressant que le SIDEN-SIAN délègue sa Maîtrise d'ouvrage et verse à la Commune la part de ses réfections.

C'est pourquoi, le SIDEN-SIAN propose, à travers la convention susvisée, de dédommager la commune au vu des compétences qui lui ont été confiées sur ce chantier.

Les travaux définis à l'Article 2 de la présente Convention dont le montant toutes charges comprises (assurances...) est fixé forfaitairement à 9 000 € HT soit 10 800 € T.T.C., sera financé par le SIDEN-SIAN dans le cadre de l'opération inscrite au programme de travaux. Ces dépenses entrent dans le champ d'application de la TVA et seront donc remboursées toutes taxes comprises en fonction du taux en vigueur au moment du paiement.

Le SIDEN-SIAN se libèrera des sommes dues par lui à la Commune dès réception du titre de recette émis après réception du chantier.

Il vous est donc proposé:

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à cette adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.
- D'inscrire la recette de 10 800.00€ au budget 2021

Vote contre: 0 Abstention: 0 Vote pour: 14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'accepter à l'unanimité

les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

M le Maire explique que lors des travaux de la résidence de la Clairière (inauguration souhaitée en avril), Noréade avait pris en charge les réparations des réseaux, cependant les travaux de réaménagement de voirie ont été effectués par la commune dans le cadre de l'aménagement de la résidence. De ce fait, comme convenu avec Noréade la commune se verra dédommager des réfections effectuées dans le cadre de cette convention.

DELIBERATION Nº 2021-1-004

Objet: Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Il informe que chaque élu à une fonction déterminée et doit la connaître afin de pouvoir intervenir pour tout péril sur la commune. (déploiement du plan grand froid, distribution de pastilles d'iode, ...). Le PCS est consultable en Mairie. Et sera envoyé à l'ensemble du conseil municipal pour information.

Le PCS décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le PCS comprend un certain nombre d'éléments qui doivent être mis à jour suite aux élections municipales de 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1er décembre de chaque année, la commission environnement devra également se réunir afin de vérifier la nécessité d'une mise à jour du PCS.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ; Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ; Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que tempête, orage, canicule, grand froid, inondation, séisme, engins de guerre, transport de matières dangereuses...

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de Millonfosse avec les modifications qui y ont été apportées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Vote contre: 0 Abstention: 0 Vote pour: 14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'accepter à l'unanimité

les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION Nº 2021-1-005

OBJET : Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Lecture par M. SIMON Guillaume, Conseiller Municipal et membre de la commission finances,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que du fait de l'imprécision de la réglementation comptable sur la justification des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », le comptable public est conduit à demander à chaque collectivité de délibérer sur la nature des dépenses de cette nature. Cette délibération jointe à chaque mandat imputé sur ce compte lui permet d'exercer un des contrôles qui lui incombe avant la mise en paiement de ces dépenses.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes relatives aux frais protocolaires des fêtes et cérémonies à l'occasion des manifestations organisées par et au sein de la commune.

Seront donc imputées au compte 6232, les dépenses suivantes :

- => Ensemble des **biens et services** (illuminations, animations, traiteurs...), **objets** (décorations, bouquets, gerbes...) et **denrées et boissons** mis en œuvre à l'occasion des manifestations suivantes :
 - Commémorations d'évènements nationaux ou locaux ;
 - Fêtes d'écoles et communales (fêtes de fin d'année, Noël, carnaval, 14 juillet...), spectacles, évènements sportifs, culturels, éducatifs...
 - Maisons fleuries et maisons décorées ;
 - Séminaires et conseils municipaux ;
 - Cérémonie des vœux ;
 - Inaugurations;
 - Repas et colis des aînés ;
 - Manifestations divers (fêtes des mères, fêtes des grands-mères, fête foraine annuelle, noces d'or, Saint-Eloi, remises de médailles...)
 - Réception de délégations
- => Frais d'annonces et de publicité liés à ces évènements ;
- => Locations de matériels ;
- => Règlement des factures et frais liés aux prestations des artistes ou troupes de spectacles intervenant au cours de ces évènements :
- => Cadeaux offerts à l'occasion des naissances, Parrainages, Mariages, PACS.
- => Achats de Fleurs pour décès ou remerciements divers.

Vote contre: 0

Abstention: 0 Vote pour: 14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'accepter à l'unanimité

la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » proposée par Monsieur Le Maire

Délibération complémentaire par rapport à l'ordre du jour initialement défini

DELIBERATION Nº 2021-1-006

OBJET : Autorisation de signature du renouvellement de la convention entre les communes d'Hasnon et Millonfosse concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement et d'investissement du cimetière et de l'église

Lecture par M. Lecomte Bernard , Adjoint à la Culture

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de MILLONFOSSE ne possédant pas d'église, ni de cimetière, les habitants de Millonfosse bénéficient de l'utilisation des structures de la ville d'Hasnon

Depuis, le 1^{er} janvier 2003, la commune de Millonfosse participait, dans le cadre d'une convention signée entre les Maires de l'époque, à hauteur d'1/6ème aux frais d'entretien et d'investissement du cimetière et de l'église.

Les frais d'entretien correspondaient pour une année à :

- Mise à disposition d'un agent du service technique,
- Achat de désherbant,
- Gaz, électricité et eau,
- Maintenance et entretien des cloches,
- Aménagement carrossable PMR.
- Entretien et réparation de la croix du cimetière,
- Réparations diverses,
- Achat de cailloux pour le cimetière

Suite aux dernières élections municipales de mars 2020, il y a lieu d'actualiser la convention. Cette convention prévoit notamment une prise en charge au prorata des populations des communes de MILLONFOSSE et HASNON au dernier recensement en vigueur.

HASNON: 3 930 habitants au 1^{er} janvier 2021 MILLONFOSSE: 727 habitants au 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention qui régira le mode de fonctionnement et de participation financière des deux communes aux frais d'entretien et d'investissement au cimetière, colombarium, cavurnes, jardin du souvenir et église de la commune d'HASNON / MILLONFOSSE Il vous est proposé :

- D'approuver la mise à jour de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention dans les conditions exposées.
- De mandater chaque année, sur présentation des factures par la commune d'HASNON, les dépenses liées aux participations de fonctionnement et d'investissement de l'église et du cimetière.

Vote contre : 0 Abstention : 0 Vote pour : 14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'accepter à l'unanimité

la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

M. Lecomte tient à préciser qu'il recherche les documents qui stipulent que l'église appartient également à Millonfosse, que cette église avait été construite par les habitants d'Hasnon et de Millonfosse, qu'un inventaire complet des objets dans l'église a été effectué en 1907.

M. Brunel pense que la commune de Millonfosse devrait être avertie avant de commencer des travaux. Monsieur le Maire indique que c'est bien ce qui est prévu dans cette convention,

Monsieur LECOMTE interroge monsieur le Maire concernant les frais liés aux travaux de peinture actuels en cours : Rien n'a été prévu à cet effet pour Millonfosse, il semble que ces travaux soient pris en charge par une assurance...

- M. Lecomte demande quel recours est possible si Millonfosse n'est pas d'accord avec une dépense souhaitée par Hasnon; M. le Maire répond que dans ce cas une rencontre sera souhaitée pour en discuter.
- M. Simon précise que quoi qu'il en soit, que la commune soit propriétaire ou pas, la participation financière restera la même.

M le Maire donne lecture de la convention ; M. Lecomte souhaite quelques changements d'interprétations (l'église au lieu de son église *pour Hasnon, ne possède pas d'église sur son territoire* pour Millonfosse) La commune d'Hasnon sera informée des changements apportés.

DELIBERATION Nº 2021-1-007

OBJET : Sollicitation d'une subvention au titre de l'ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs)

Comme chaque année le département du Nord lance, à compter du 16 février 2021, un appel à projets au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Les travaux pris en compte devront être compris entre 8 000 € et 70 000 € HT et pourront être subventionnés jusqu'à 40%.

M. le Maire souhaite réaliser des travaux de déplacement du monument aux morts. En effet, le monument se situe actuellement dans un endroit non sécurisé qui met en danger les participants lors des manifestations de commémorations. C'est pourquoi, Monsieur le Maire souhaiterait déplacer le monument près de l'école. Ceci apporterait une sécurisation des manifestations de commémoration mais permettrait également aux enseignants de pouvoir se rendre facilement sur place dans le cadre du devoir de mémoire.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 14 085.00€ HT soit 16 902.00€TTC Cette estimation comprend :

- Le déplacement du monument : 3 300.00 HT
- Le démontage et remontage du monument : 2 000.00€ HT
- Réalisation et pose d'un dallage en pierre bleue : 3 540.00€ HT
- Fourniture et pose de 3 plaques en Granit noir : 620.00 € HT
- Fourniture et pose de 2 bancs : 750.00 € HT
- Fourniture de pas japonais 350.00 € HT
- Nettoyage complet du monument (hydrogommage) : 3 000.00 € HT

Après échange avec les services du Département, Monsieur le Maire indique qu'il a obtenu la confirmation que l'ensemble de ces travaux était éligible au titre de l'ADVB.

Il vous est proposé:

- D'accepter et d'adopter l'opération ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs au taux le plus élevé à savoir 40% des dépenses HT.
- D'acter que cette opération sera inscrite au BP 2021.

Vote contre: 0 Abstention: 0 Vote pour: 14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'accepter à l'unanimité

la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

M. le Maire précise qu'il souhaite que ce projet soit réalisé cette année avec l'aide Départementale

Des devis ont été demandés.

Une rencontre avec les anciens combattants a été organisée afin de les informer et de leur demander leur accord pour déplacer le monument ; ils se chargeront de faire une demande d'aide également auprès du Département (M. RENAUD Eric),

M. Lecomte précise que le nom de M. BASIEZ Maurice sera rajouté.

DELIBERATION N° 2021-1-008

OBJET : Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

Par délibération DV/2020/370, le Conseil départemental propose à la commune la reconduction de la prise en charge de l'entretien (repassage) du marquage horizontal sur les RD en agglomération.

A cet effet, il convient de signer une convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération permettant de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien.

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les communes de moins de 10 000 habitants, le Département propose de réaliser, en agglomération, le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours dans les conditions reprises dans ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu le Code de la route ; Vu les limites d'agglomérations ;

Après lecture de la convention, il vous est proposé :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention conclue pour deux ans à compter de la date de signature.

Vote contre: 0
Abstention: 0
Vote pour: 14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'accepter à l'unanimité

la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

INFOS CONSEIL

- 1. Slaved (Lettre N°16)
- 2. Horizons (N°56 et N°57)
- 3. Infos département du Nord (se reconnaitre comme aidant)
- 4. Naissance: Zack (Petit-fils de Annie GRZESICK),
- 5. Décès : remerciement décès M. Houriez Nicolas M. Beaufort Jean-Marie
- 6. Mariage: remerciement mariage Nicolas et Sara Grzesick
- M. Lecomte propose de mettre la réglementation du PLUI sur le site de la commune

Une réunion d'information a eu lieu à Haveluy sur le regroupement des cantines scolaires afin d'obtenir éventuellement un coût moindre et peut être aussi des repas plus variés.

M. le Maire rajoute:

• Que l'école a été dotée de tablettes, d'ordinateurs et de PC portables pour les enseignants.

- Les travaux concernant la fermeture des ateliers municipaux pour lesquels nous avons obtenus un accord de subvention du département (Aide Départementale aux villages et Bourgs) ont été commandés et devraient débuter prochainement.
- La sécurisation de la piste cyclable située à la descente du pont pour laquelle nous avons également obtenue une subvention du département (sécurisation des RD en agglomération) devrait également bientôt débuter (travaux retarder part la COVID puis les intempéries de début d'année : pluies puis neige)
- Qu'une étude a été demandée pour ralentir la circulation route d'Hasnon et rue Roger Salengro
- Ainsi qu'une étude pour l'insonorisation de la salle d'évolution à l'école

AGENDA

Dates élections départementales et régionales

Le déroulement de la campagne électorale étant perturbé par les mesures de confinement et de couvrefeu, le projet de loi prévoit le report à juin 2021 des scrutins pour le renouvellement des conseils départementaux et des conseils régionaux, ainsi que le renouvellement des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

Le conseil scientifique doit remettre, au plus tard le 1er avril 2021, au Parlement un rapport sur la situation sanitaire et sur les risques liés à l'organisation du scrutin. En cas de détérioration de la situation sanitaire, un nouveau projet de loi de report serait alors nécessaire.

Circulaire au maire en date du 11/02/2021 :

- Dédoublement des bureaux de vote : 1 bureau élection conseillers départementaux, 1 bureau élection conseillers régionaux
- Dédoublement des membres du bureau
- Dédoublement du matériel de vote

Mars : ramassage des déchets sur la commune par la Société de Chasse et la Mairie.

Avril : chasse aux œufs « revisitée » par fêtes et Traditions millonfossoises

Octobre: repas des anciens si la situation le permet.

LEVEE DE CONSEIL à 19h50

August de la conseil à 19h50

August de